

ABSENCE POUR FORMATION, REUNION ET MEDECINE DU TRAVAIL

Toutes ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif. Pour toute modification de planning pour ce motif, il faut donc impérativement tenir compte de ce temps d'absence en temps de travail.

Si la réunion (ou la formation) se passe au cours d'une journée de travail, il faut penser à modifier les horaires de travail en fonction des horaires de cette formation.

Ex : Mr Vetel est en réunion de 9H à 12H30 le 2Novembre.

La procédure de saisie d'une absence s'applique ici de la même façon (double clic sur la journée à modifier). La fenêtre de détail de la journée s'ouvre alors.

En double cliquant sur la ligne « modif » ou « compl », nous avons accès à tous les composants horaires et motifs d'absences mis à disposition.

Dans le cas d'une saisie d'absence pour formation ou réunion il convient de sélectionner « compl » car la formation ne dure pas toute la journée. S'agissant d'un complément, le composant formation commencera donc par « 0 »

Centre de contrôle

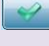
Fichier : Composants horaires Défait : Modifier une fiche

Ne plus afficher les fichiers secondaires à l'avenir

Rechercher à partir de : Filtre : Aucun Filtre Trié par : Code

0 ----- COMPLEMENTS -----


DAVE	Avenant
DAVER	Avenant avec repas
DCE	Delegation CE
CHS	Delegation CHSCT
DDP	Delegation DP
DD5	Delegation Syndicale
OFOR	Formation
OREU	Reunion
OVM	Visite Medicale
ADM	----- ADMINISTRATIF -----
ADM1	ADMINISTRATIF - 09h00-12h30 / 13h30-17h00 (7h00)
ADM2	ADMINISTRATIF 2 - 08h00-12h30 / 13h15-16h00 (7h15)
ADM3	DIRECTION - 09h00-12h30 / 13h00-17h00 (7h30)
ADM4	ANIMATION - 10h00-12h30 / 13h00-17h30 (7h00)
AP	----- AGENTS PORTAGES -----
C	----- CUISINIERS -----
CC1	CUISINIER COUPE 1 - 07h30-11h15 / 11h45-14h00 / 17h00-19h00 (8h00)
CJ1	CUISINIER JOURNEE 1 - 10h30-11h15 / 11h45-16h00 / 16h20-19h00 (7h40)
CJ2	CUISINE JOURNEE 2 - 07h30-11h15 / 11h45-15h00 (7h00)
CM1	CUISINIER MATIN 1 - 08h00-11h15 / 11h45-14h30 (6h00)
CM2	CUISINIER MATIN 2 - 08h30-11h15 / 11h45-14h30 (5h30)
CM3	CUISINIE MATIN 3 - 07h30-11h15 / 11h45-14h45 (6h45)
CM5	CUISINE MATIN 5 - 07h30-11h15 / 11h45-14h30 (6h30)

Un double clic ou une validation par , vous permet de valider votre choix


Il est impératif de préciser les horaires de formation afin d'alimenter les compteurs adéquats.

Pour ce faire, il faut cliquer sur et saisir les horaires de cette formation.

La saisie des horaires doit respecter les pauses éventuelles.

Une validation par  permet d'enregistrer les horaires.

Le détail suivant apparaît :

 Il ne faut pas oublier de modifier le détail de l'horaire prévu initialement sinon les compteurs seront faux.



En effet, si nous validons la saisie sans modifier les horaires de bas nous obtenons ce résultat:

VETEL ROBERT


Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
44 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30 <small>FOR(2h30)</small>	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
45 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
46 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
47 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
48 15x00	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30					

heures de ferie	15,00
Heures de Formation	3,50
Nombre de Formation	1,00
HeuresTravaillées	168,50

Ce tableau de récap fait apparaître 3H30 comptabilisées en trop dans le nombre d'heures travaillées, car l'horaire de travail initial de Mr Vetel n'a pas été modifié et les 3h30 de formation ont été ajoutées, étant ainsi comptabilisées à deux reprises..

Il faut donc penser à modifier les horaires prévus initialement pour cette journée, en sélectionnant l'horaire de base, puis en cliquant sur **Détail**, pour accéder à la modification des horaires,

Suppression de la plage 9H00 - 12H30 qui est la plage horaire de la formation

Une validation par  permet d'enregistrer les horaires.

les modifications ainsi effectuées respectant tous les horaires réellement effectués par Mr VETEL.

Détail d'une journée - Base REEL

Personnel: VETEROBE VETEL ROBERT

Du: 02/11/2010 Au: 02/11/2010

Base	ADM3	09h00-12h30 / 13h00-17h00	(7h30)
Modif.	ADM3	13h00-17h00	(4h00) (modifié)
Compl.	0FOR	09h00-12h30	(3h30) (modifié)

Composant: ADM3 DIRECTION Besoins

Horaires: 13h00-17h00 (4h00) (modifié) Détail

Unité:

Service: 410 Directeur

Motif: X Autre... Modifié le : 19/10/2010

Remarque:

